



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil concernant une déclaration universelle sur le bien-être animal

*2934ème session du Conseil AGRICULTURE et PÊCHE
Bruxelles, le 23 mars 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"RAPPELANT le protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité instituant la Communauté européenne¹, par lequel les États membres ont confirmé leur désir "d'assurer une plus grande protection et un meilleur respect du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles";

RAPPELANT le plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux², dans lequel la Commission a établi un plan clair et exhaustif des actions qu'elle envisage de mener dans le domaine du bien-être des animaux, visant à garantir que ces initiatives tiennent dûment compte de "leur portée et de leur valeur européennes et internationales";

RAPPELANT que le bien-être animal a été défini pour la première fois comme un domaine d'action prioritaire dans le cadre du plan stratégique de l'OIIE couvrant la période 2001-2005;

RAPPELANT que le Comité international de l'OIIE a entre-temps adopté des normes internationales sur le bien-être animal, reposant sur une base scientifique, qui reconnaissent la nécessité de faire bénéficier d'un traitement humain les animaux en tant qu'êtres sensibles;

¹ JO C 340 du 10.11.1997, p. 110.

² COM(2006) 13 final du 23.1.2006.

P R E S S E

RAPPELANT que l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) reconnaît l'importance des pratiques favorisant le bien-être des animaux, qui profitent aussi bien aux personnes qu'à leurs animaux, et soutient leur mise en œuvre³;

CONSIDÉRANT que la communauté internationale dans son ensemble reconnaît l'OIE comme l'organisation internationale normative en matière de bien-être des animaux, et qu'il convient d'établir un partenariat stratégique dans le cadre de la FAO, de l'OIE et des autres institutions concernées agissant au niveau international pour soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques favorisant le bien-être des animaux, en particulier dans les pays en transition et dans les pays en développement;

PRENANT ACTE des efforts internationaux visant à obtenir un soutien mondial en faveur d'une déclaration universelle sur le bien-être animal (DUBEA);

RAPPELANT que le Comité international de l'OIE a décidé de soutenir le principe de l'élaboration d'une DUBEA qui appelle "les pays à admettre l'importance de la bientraitance animale, tout en reconnaissant l'OIE comme organisme de référence international pour la normalisation en ce domaine"⁴;

PRENANT EN CONSIDÉRATION les discussions et les résultats des travaux menés par les chefs des services vétérinaires;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- ESTIME qu'il importe de faire reconnaître mondialement que le bien-être des animaux est une question importante et d'intérêt commun;
- ENCOURAGE la Commission à continuer, comme elle l'a annoncé dans son plan d'action pour la protection et le bien-être des animaux, "de soutenir les initiatives internationales visant à renforcer la sensibilisation et à créer un consensus plus large sur les questions liées au bien-être animal et en lancer de nouvelles, en explorant par exemple d'éventuelles possibilités d'échanges avec des pays en voie de développement fondées sur des systèmes de production respectueux du bien-être animal";
- INVITE les États membres et la Commission, selon leurs compétences respectives, à soutenir le principe de l'initiative d'une déclaration universelle sur le bien-être animal dans les enceintes internationales pertinentes."

³ http://www.fao.org/ag/againfo/home/documents/AW_Exp-meeting.pdf

⁴ Résolution n° XIV adoptée par le Comité international de l'OIE le 24 mai 2007.